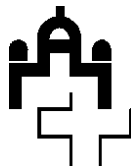


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



20.3485 é Mo. Conseil des Etats (Fässler Daniel). Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 21 août 2023

Réunie le 21 août 2023, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a délibéré, conformément à l'art. 122, al. 6, de la loi sur le Parlement (LParl), de la prolongation du délai de traitement ou du classement de la motion visée en titre.

Proposition de la commission

La commission propose, par 22 voix contre 3, de prolonger d'une année supplémentaire le délai de traitement de la motion.

Pour la commission :
Le président

Jacques Bourgeois

Contenu du rapport

- 1 Contexte
- 2 Considérations de la commission



1 Contexte

Durant la session d'été 2022, le Conseil national et le Conseil des États ont décidé, respectivement le 7 et le 9 juin 2022, de ne pas classer la motion, sur proposition de leurs commissions.

Conformément à l'art. 122, al. 5, LParl, le Conseil fédéral disposait dès lors d'un délai d'un an pour atteindre l'objectif visé par la motion.

Il incombera aux conseils de décider à la session d'automne 2023, sur la base de la proposition des commissions compétentes, si ce délai doit être à nouveau prolongé d'une année ou si la motion doit être classée.

2 Considérations de la commission

La commission souhaite garantir la pérennité des installations de biomasse, qu'elle considère comme une source d'énergie renouvelable utile pour la Suisse. Ces installations peuvent fournir non seulement de l'électricité, notamment pendant la période hivernale, mais également du gaz, des carburants et de la chaleur. L'énergie issue de la biomasse est produite à partir de déchets organiques et de bois, et est neutre en CO₂.

La commission constate que le Parlement a pris certaines mesures pour favoriser l'exploitation d'installations de biomasse. A la suite de l'initiative parlementaire 19.443 (« Promouvoir les énergies renouvelables de manière uniforme. Accorder une rétribution unique également pour le biogaz, la petite hydraulique, l'éolien et la géothermie »), la loi sur l'énergie a été modifiée pour augmenter les contributions d'investissement allouées pour les installations de biomasse et pour introduire des contributions à leurs coûts d'exploitation. Dans le cadre de l'objet 21.047 (« Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale »), les deux Conseils ont décidé, pour les installations de biomasse, de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 2036 la possibilité de solliciter une contribution d'investissement et d'abroger la limite temporelle pour demander une contribution aux coûts d'exploitation.

Malgré ces décisions, la commission observe que les raisons qui l'ont poussée à proposer de ne pas classer la motion en été 2022 sont toujours valables : l'approche interdisciplinaire demandée par la motion n'est pas suffisamment prise en compte lors de la mise en place de mesures de soutien. Un groupe dédié à la question a commencé ses travaux en 2022, mais ceux-ci sont encore en cours. Dans l'attente des résultats de ce groupe de travail, la commission recommande donc à son Conseil de prolonger le délai de traitement de la motion.